

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, rue Roland Moreno  
**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du  
SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 19 décembre 2023 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à Mauves sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CLEMENT, CHOVIN, FOURNIER, GENTIAL, GUILLON, JAUBERT, LAMBERT, ROSSI et Messieurs BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, ROBIN, VALETTE, VALLA, VASSY.

Pouvoirs : de CHAZAL à BRARD, de DARD à EYSSAUTIER, de GIRARD à GUILLON, de MORIN à VALETTE, de PLACE à BARNERON, de VALLON à GAUTHIER.

Date de convocation : 8 décembre 2023 – Nombre de délégués en exercice : 42 – Nombre de délégués présents : 22 – Nombre de pouvoirs : 6

**Objet : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat**

Vu les articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2121-8 du CGCT,

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant l'article 170 de la loi 3DS ainsi que l'article L5211-11-1 du CGCT modifié, visant à permettre à l'ensemble des EPCI de se réunir par visioconférence. Cette disposition est applicable aux syndicats mixtes fermés par le renvoi opéré à cet article par l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant le Titre VI du Règlement Intérieur adopté par la délibération n°20-40 en date du 15 décembre 2020, lequel précise que celui-ci peut faire à tout moment l'objet de modification sur proposition du Président ou du tiers de l'assemblée délibérante en exercice,

Considérant le Titre I, article 19 du Règlement Intérieur relatif aux réunions du Comité Syndical par téléconférence,

Considérant le Titre II, article 4 du Règlement Intérieur relatif aux réunions du Bureau Syndical par téléconférence,

Il est proposé de modifier l'article 19 du Titre I et l'article 4 du Titre II du Règlement Intérieur, afin de préciser la possibilité d'avoir recours à la visioconférence, pour les réunions du Comité et du Bureau Syndical et d'en définir les modalités pratiques.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :**

Pour : 22 délégués dont 6 disposants d'un pouvoir soit 28 voix.

Contre : 0

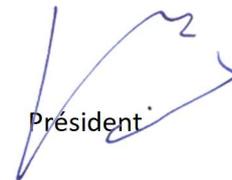
Abstention : 0

**DECIDE,**

- **de modifier** l'article 19 du Titre I et l'article 4 du Titre II du Règlement Intérieur du Syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche joint à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2023 et ont signé au registre tous les membres présents.*

**Lionel BRARD,**



Président